

La fibre du Doubs

DIOPTIC

by  altitude Infra.

LE GUIDE PRATIQUE DES ÉLUS LOCAUX

Déploiement et gestion de la
fibre optique dans le Doubs



SOMMAIRE

Édito Denis Leroux	p3
Édito David Elfassy	p4
Pourquoi la fibre optique pour tous dans le Doubs ?	p5-6
Qui fait quoi sur le réseau Dioptric by Altitude Infra ?	p7-9
Un financement porté par les collectivités.....	p7
Le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit pilote la construction et l'exploitation.....	p8
Altitude Infra exploite et maintient le réseau.....	p8
Les fournisseurs d'accès commercialisent leurs offres et déclenchent les raccordements.....	p9
Les utilisateurs finaux souscrivent leurs abonnements et signalent les pannes.....	p9
Le déploiement du réseau public	p10
L'éligibilité = le prérequis indispensable pour accéder au réseau THD	p11-14
Je ne suis pas éligible = déploiement en cours ou à venir.....	p11
Je ne suis pas éligible = bâtiment isolé.....	p12
Je ne suis pas éligible = bâtiment mal référencé.....	p12
Je ne suis pas éligible = mon gestionnaire d'immeuble n'a pas signé la convention.....	p13
Je ne suis pas éligible = bâtiment non-référencé.....	p13
Je ne suis pas éligible = mon bâtiment est une construction neuve.....	p14
Je suis éligible sur le site du réseau Dioptric mais pas sur le site de l'opérateur de mon choix.....	p14
Une fois éligible, je passe commande pour bénéficier du THD	p15-18
Le raccordement à la fibre optique est-il payant ?.....	p15
Si je m'abonne à la fibre optique, est-ce que je peux garder mon numéro de téléphone fixe ?.....	p15
J'ai une adresse e-mail liée à mon opérateur, puis-je la conserver en allant chez un autre opérateur ?.....	p15
Les opérateurs présents sur le territoire pour le grand public.....	p16
Les offres à destination des professionnels.....	p16
Les offres à destination des collectivités.....	p18
Comment se passe un raccordement ?	p20-25
Raccordement d'une maison individuelle.....	p21
Raccordement d'immeubles collectifs.....	p22
Raccordement à l'intérieur du logement.....	p23
Le logement est déjà raccordé au moment de souscrire l'abonnement.....	p24
Mon raccordement est en échec, que faire ?.....	p25
Que faire en cas d'incident sur le réseau ?	p26-31
J'ai détecté ou je suis à l'origine d'un dommage réseau ? Que faire ?.....	p26
Comment les activités sur votre territoire vont interagir avec le réseau ?	p32-34
Les constructions neuves ou réhabilitations de bâtiment.....	p32
Enfouissement / dévoiement.....	p33
Elagage : quelles sont les obligations de chacun ?.....	p34
Vos administrés ont des questions supplémentaires ?	p35-36
Glossaire / Liens utiles	p37
Les composantes d'un réseau FTTH	p39

ÉDITO
DENIS LEROUX
Président du Syndicat mixte Doubs THD

Chères et chers collègues,
Chères amies, chers amis,

Cette édition de 2022 du Guide pratique des Elus Locaux est la dernière où il est encore (un peu) question de déploiement de la fibre. La carte prévisionnelle de la page 10 sera bientôt toute verte. A l'heure de la mise sous presse, 110 000 foyers et entreprises du Doubs sont éligibles à la fibre optique, plus de 50 000 en sont abonnés, et courant 2023, nous aurons achevé cette phase historique visant à équiper en fibre optique les plus de 130 000 lignes comprises dans notre périmètre d'intervention.

Il a fallu de la conviction quand en 2012 a été voté le premier schéma stratégique (SDDAN) ; nous avons redoublé d'efforts depuis 2015 avec Christine Bouquin, Présidente du Conseil départemental du Doubs dont le volontarisme au service de ce projet n'est plus à démontrer. En 2018, il a été décidé qu'aucun doubien, qu'aucune doubienne ne resterait à l'écart de la fibre dans un délai raccourci de 2 ans. Pour ce faire, en capitalisant sur l'expertise acquise par le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit et ses partenaires, nous avons encore amplifié le rythme des déploiements pour toucher désormais du doigt notre objectif premier.

Depuis le départ, la force de ce projet, c'est une alliance indéfectible entre le Département et le bloc intercommunal. C'est un outil au service de l'aménagement numérique et c'est vous – Maires, Elus locaux, Intercommunalités, Conseillers départementaux – qui lui avez permis d'être une réussite. Pour tout cela, je vous en remercie !

Cette implication ne s'arrête d'ailleurs pas avec la fin des travaux : la perspective de remplacer complètement d'ici 2030 l'antique réseau téléphonique est désormais actée. Notre réseau syndical va être le support pérenne d'usages innovants au service des collectivités locales, de l'environnement, de l'agriculture, de l'industrie,.... Pour qu'il fasse son office au quotidien et en assurer une exploitation efficace, nous avons plus que jamais besoin de votre soutien et de votre vigilance.

Nous comptons sur vous comme vous pouvez compter sur le Syndicat, à votre service et à celui du territoire.

Bien à vous,
Denis LEROUX

*Soyons fiers de ce réseau public construit par les collectivités du Doubs : des campagnes équipées aussi vite et fait que les villes passent une technologie 'de pointe' ! Le Très haut débit en Doubs !
Faisons en sorte que chacun et chacune puisse en tirer le meilleur.*



Crédits : www.doubs.fr

ÉDITO

DAVID ELFASSY

Président d'Altitude Infra

Opérateur national à ancrage local, Altitude Infra accompagne les collectivités locales dans l'aménagement numérique de leur territoire. Altitude Infra orchestre la conception, la construction et l'exploitation des réseaux fibre en s'appuyant sur une maîtrise industrielle reconnue.

Doté d'une expérience et d'un savoir-faire éprouvés au travers de sa présence historique sur les Réseaux d'Initiative Publique (RIP), Altitude Infra assure la commercialisation à plus de 150 opérateurs commerciaux pour offrir le Très Haut Débit à leurs clients finaux, particuliers, sites publics et entreprises.



Altitude Infra regroupe 27 RIP représentant plus de 5 millions de prises fibre, ce qui le positionne comme 1er opérateur d'infrastructures dans les territoires ruraux français et 3ème opérateur à l'échelle nationale.

- ▶ 12,5 millions de français éligibles au terme du déploiement
- ▶ 30% du marché des Réseaux d'Initiative Publique
- ▶ 5 millions de prises FTTH contractualisées
- ▶ 27 Réseaux d'Initiative Publique (RIP) 1 200 000 lignes Commercialisées
- ▶ 4 OCEN et plus de 150 opérateurs partenaires
- ▶ 410 000 foyers et entreprises raccordés
- ▶ Plus de 800 collaborateurs

Qualité des réseaux, proximité avec les territoires et mission sociétale font d'Altitude Infra le partenaire et l'allié de toutes les parties prenantes engagées pour rendre la fibre accessible à tous.

Sur le territoire :

2012 : une stratégie tournée vers le Très Haut Débit grâce à l'obtention du 1er marché 100 % fibre optique.

2014 : le Doubs, pionnier dans l'aménagement numérique THD, fait confiance à Altitude Infra pour exploiter son réseau Départemental

2015 : 1 million de prises FTTH contractualisées, 2 millions en 2017, 3 millions en 2018.

2019 : 4 projets FTTH départementaux (Tarn-et-Garonne, Côte-d'Or, Vendée, Landes, représentant un total de plus de 550 000 lignes FTTH), l'intégration de plus de 150 collaborateurs au sein de nos équipes et le référencement des 4 OCEN sur nos réseaux.

2020 : Une crise sanitaire sans précédent qui a démontré que notre domaine d'activité est un secteur économique essentiel. Les Réseaux d'Initiative Publique sont fiables et dimensionnés et ont été à la hauteur de la demande.

2021 : Acquisition de 26 réseaux de Covage dont 8 réseaux FTTH.

2021 : le Doubs renouvelle sa confiance en attribuant la gestion de son réseau THD à Altitude Infra pour 15 ans !

Acteur économique et créateur d'emplois, Altitude Infra met au service des collectivités un collectif qui porte au quotidien notre ambition pour les territoires avec exigence et agilité.

David ELFASSY
Président Altitude Infra



POURQUOI LA FIBRE OPTIQUE POUR TOUS DANS LE DOUBS ?

Quel territoire, quelle collectivité, quelle entreprise, quelle famille peut aujourd'hui se passer du très haut débit au quotidien ? Ce qui était prévisible au début des années 2010, quand le projet a été engagé, est aujourd'hui devenu une réalité !


La fibre, c'est le passeport vers :

- ▶ L'égalité des citoyens devant les services publics de plus en plus dématérialisés
- ▶ L'inexorable et impérative digitalisation des entreprises, quelle que soit leur taille
- ▶ Le télétravail, apprécié pour la qualité de vie, mais aussi, parfois, contraint par les circonstances
- ▶ La vitalité des espaces ruraux
- ▶ Le tourisme du futur
- ▶ Et bien d'autres applications à inventer !

La technologie de référence du XXI^{ème} siècle :

- ▶ Une équivalence des débits partout sur le territoire
- ▶ Un réseau neuf qui remplacera le réseau cuivre avant 2030

Les avantages des offres fibres :

- 
- ▶ Des débits gigantesques et évolutifs
 - ▶ Un débit symétrique
 - ▶ Beaucoup moins de latence sur votre réseau informatique
 - ▶ Fiabilité de votre connexion très haut débit

La fibre partout et pour tous.

Dès la construction initiale d'un secteur, le Syndicat mixte s'attache à rendre raccordables le plus grand nombre de foyers et entreprises dans une logique de généralisation rapide à tous (taux d'éligibilité de plus de 98 % dès la mise en service d'une commune puis rapidement 100 %). A cet effet, depuis 2018, le Syndicat assure des missions de vie du réseau en réalisant des projets d'extensions de réseau nécessaires et à la demande pour les communes de son périmètre d'intervention.

La fibre optique a été déployée à plus de 50 % en aérien en s'appuyant bien entendu sur les infrastructures existantes (Orange, SYDED/Enedis). Dans le cadre de la sécurisation des accès internet, les liaisons aériennes de grande capacité desservant une ou plusieurs communes par exemple, de fait les plus sensibles, seront progressivement enfouis par le Syndicat mixte à partir de 2023. Toutefois, une très grande partie du réseau de distribution restera aérienne.

La fibre pour les entreprises et établissements publics dans le Doubs :

L'accès au Très Haut Débit est devenu indispensable à l'activité professionnelle des structures privées mais également publiques.

Plus encore, pour tous ceux qui en ont un usage dit « critique », c'est-à-dire qu'une coupure de service interrompt (quasi-)complètement l'activité professionnelle, il est indispensable de souscrire une offre adaptée, avec garantie de service renforcée (temps d'intervention, temps de rétablissement...).

**Attention, il convient de bien s'assurer du service que l'on souscrit.
Il ne faut pas confondre :**



1. Les offres grand public améliorées, commercialisées comme « box Pro », qui se limitent bien souvent à une assistance téléphonique dédiée et des services additionnels (messagerie, site web, nom de domaine, ...), mais ne comprennent aucune réelle priorisation de traitement des pannes survenant sur l'infrastructure.
2. Les offres professionnelles, qui intègrent des garanties de service (débits dédiés, délais d'intervention et de rétablissement), sous forme d'engagements réservés à ce type d'offres.
3. Les offres entreprises, qui se traduisent par la construction d'un accès dédié et sécurisé, qui de fait restreint les pannes.

Chaque cas est spécifique, n'hésitez pas à vous rapprocher du responsable commercial de Dioptic by Altitude Infra pour l'analyse de vos besoins et usages. Quelle que soit votre configuration, une solution sur-mesure bâtie à partir des 3 offres disponibles répondra à vos attentes. Exemple : offre dédiée (3) pour un gîte accueillant également des séminaires, offre dédiée (3) pour des cabinets d'architecture, offre dédiée (3) pour le siège de la collectivité + offres professionnelles (2) pour les sites secondaires, offre professionnelle (2) pour les exploitations agricoles et forestières, etc.

Le réseau public mis en œuvre dans le Doubs se nomme :



QUI FAIT QUOI SUR LE RÉSEAU DIOPTIC BY ALTITUDE INFRA ?

Au début des années 2010, le Plan national France Très Haut Débit a été conçu pour couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit d'ici 2022, puis en fibre optique à 100 % en 2025. L'objectif était de proposer un accès Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations sur le territoire.

Dans ce cadre, les grands opérateurs privés se sont engagés à déployer la fibre optique sur fonds propres pour certaines zones à population dense. Ce sont les « zones AMII » (Appels à Manifestation d'Intention d'Investissement) où les collectivités n'interviennent pas pour l'accès à la fibre du grand public (des réseaux existent cependant pour les professionnels comme le réseau Lumière à Besançon).

Dans le Doubs, 86 communes sont ainsi équipées en « fibre optique jusque chez l'habitant » (FTTH) par les opérateurs privés, concentrées autour des grandes agglomérations (Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération et Ville de Pontarlier).

En revanche, les zones rurales sont laissées aux politiques publiques d'aménagement numérique. Les doter d'infrastructures numériques de pointe est à l'initiative des collectivités locales avec le soutien de l'Etat. Dans ce cadre, le Syndicat mixte s'attache, depuis 2012, à équiper en fibre optique, les **87 % restants du département (soit 485 communes)**.

Un financement porté par les collectivités

Toutes les **collectivités locales** et **l'État** se sont mobilisés pour permettre la réalisation de ce projet et dégager les investissements nécessaires, soit 220 millions d'euros sur 10 ans :



Le **Département du Doubs** a investi 33,5 M€ dans le projet depuis 2013.

Les **17 intercommunalités du Doubs** participent chacune à hauteur de 10 € par habitant et par an pendant 15 ans.

La **Région Bourgogne-Franche-Comté** a établi plusieurs conventions de financement successives pour un montant de près de 30 M€.

Le projet du Doubs s'inscrit dans le plan « **Plan France Très Haut Débit** » avec une enveloppe attendue de la part du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) de plus de 35 M€.

Le reste est autofinancé par le Syndicat mixte à travers des redevances de mise à disposition du réseau au Délégitaire (entre septembre 2021 et 2036) et l'emprunt (Banque Postale, 33 M€, Banque des Territoires, 16,5 M€ et Caisse d'Epargne, 14,5 M€).

Le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit pilote la construction et l'exploitation

Conscients que le Très haut Débit est devenu indispensable à l'attractivité et la compétitivité du territoire, le Département et toutes les communautés de communes et d'agglomération du Doubs se sont réunis à partir de 2013 pour créer le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, acteur public de l'aménagement numérique du territoire.



Celui-ci est chargé de construire d'ici fin 2022 le réseau FTTH (fibre optique jusque chez l'habitant) qui raccorde la totalité des habitations, des collectivités et des entreprises dans les **zones rurales du Doubs**.

Cela représente un investissement sur 10 ans d'environ 220 M€ et plus de 6 000 km de câbles à déployer.

Le Syndicat porte ainsi le projet Très Haut Débit du Département et en pilote la conception, la construction et l'exploitation à travers ses marchés et délégations.



Web : www.doubs-thd.org

Tél : 09 71 16 60 20

Mail : contact@doubs-thd.com

Altitude Infra exploite et maintient le réseau

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), le Syndicat mixte Doubs THD a confié à l'opérateur Altitude Infra, via sa filiale Ménippe, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau Dioptic by Altitude Infra auprès des opérateurs.

Ainsi, le rôle de l'exploitant est de s'assurer que le réseau fonctionne correctement et que de nombreux opérateurs permettent aux particuliers et professionnels d'accéder à des offres toujours plus variées et au meilleur coût pour bénéficier de tous les usages du numérique.



Le Directeur de DSP, est l'interlocuteur privilégié du Syndicat mixte et des FAI Grand Public. Il sera le relai du Syndicat pour tous les sujets ayant trait **à la vie du Réseau** (enfouissement, dévoiement).

Un responsable commercial local est en charge plus particulièrement d'accompagner les entreprises et collectivités dans leurs **besoins numériques**.



Web : www.dioptic-fibre.fr

Mail : contact@dioptic-fibre.fr

Les opérateurs et fournisseurs d'accès internet commercialisent leurs offres et déclenchent les raccordements

Les particuliers, collectivités ou entreprises qui souhaitent être raccordés à la fibre et s'abonner aux services THD s'adressent à l'un des opérateurs présents sur le réseau. L'opérateur est, sauf cas particulier, l'interlocuteur privilégié du client final.

Une fois qu'un abonnement est souscrit, l'opérateur se charge de prendre le rendez-vous avec son abonné et de réaliser ou de faire réaliser le raccordement final de son nouvel abonné.

La liste des opérateurs évolue régulièrement. Il est donc nécessaire de consulter la liste (détaillée pages 16 et 17) la plus à jour sur le site www.dioptic-fibre.fr.

Les utilisateurs finals souscrivent leurs abonnements et signalent les pannes

Il y a 3 catégories d'utilisateur final, chacune ayant ses spécificités et des offres adaptées auxquelles elle peut souscrire :

- ▶ **Utilisateur final Grand Public** : offres grand public à tarif adapté souvent « triple Play » (incluant la télévision en plus du téléphone et d'internet), portées par des FAI nationaux ou locaux.

Attention : ces offres ne comportent pas de garantie de service hors l'engagement du FAI et de l'exploitant de faire leurs « meilleurs efforts » en cas de panne.

- ▶ **Collectivités** : des offres sur mesure portées par des opérateurs Pro, locaux et nationaux.
- ▶ **Entreprises** : offres dédiées spécifiques selon les besoins et usages, portées par des opérateurs Pro, locaux et nationaux.

L'utilisateur est, en outre, acteur de la vie du réseau. Lorsqu'il subit une panne ou un dérangement, il doit en premier lieu, **le signaler en contactant son opérateur/FAI**. Dans un second temps, il peut s'il le souhaite, signaler son problème auprès de sa mairie, du Syndicat mixte ou du délégataire.

Il peut également se signaler sur le site web www.dioptic-fibre.fr, via la rubrique dédiée : « coupure réseau ».

Enfin, si l'utilisateur final constate un **dommage sur le réseau** (poteau cassé, câble arraché, armoire taguée, forcée...), il peut faire un signalement sur le site :

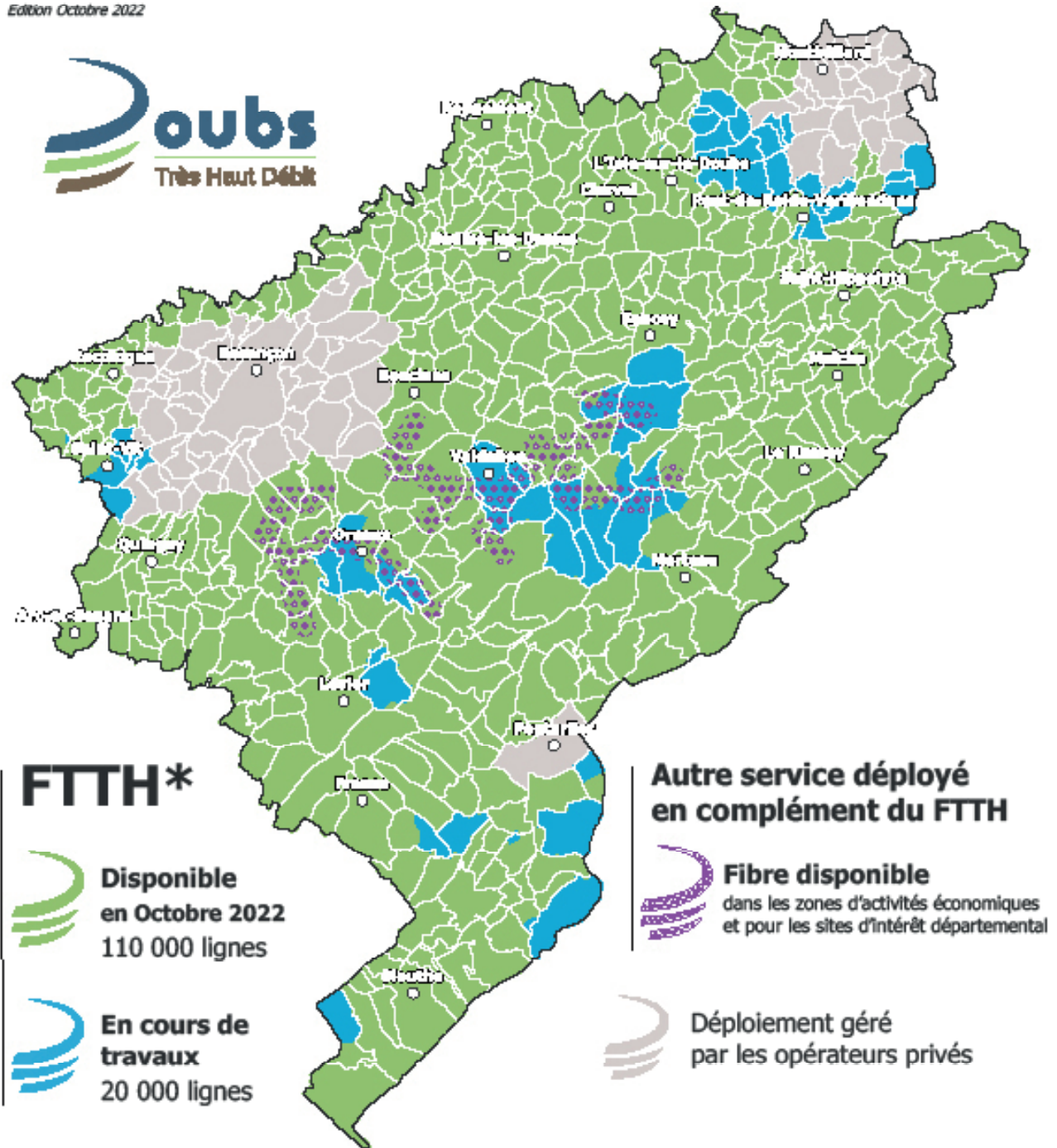
<https://dommages-reseaux.altitudeinfra.fr/>



LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU PUBLIC

Le déploiement de la fibre dans le Doubs

Edition Octobre 2022



La totalité des **130 000** lignes éligibles au FTTH d'ici mi-2023

*FTTH = fibre optique directement accessible aux habitants

L'ÉLIGIBILITÉ = LE PRÉREQUIS INDISPENSABLE POUR BÉNÉFICIER DU THD

Vous devez d'abord vérifier si vous êtes concerné par un déploiement privé ou un déploiement public.

Vous dépendez d'un réseau privé déployé par un opérateur privé si :

Votre commune est située sur le périmètre suivant :

- ▶ Grand Besançon Métropole (périmètre avant 2017) = déploiement privé réalisé par Orange
- ▶ Pays de Montbéliard Agglomération (avant 2017) = déploiement privé réalisé par Orange
- ▶ Ville de Pontarlier = déploiement privé réalisé par Xp Fibre (SFR)

Ces zones figurent en gris sur la carte (ci-contre).

Pour plus de renseignements sur les déploiements : www.arcep.fr ou contacter votre intercommunalité.

Dans les zones privées, votre éligibilité doit être testée sur le site de l'opérateur commercial de votre choix ou par défaut, sur le site « Ma connexion internet de l'ARCEP » : <https://cartefibre.arcep.fr>

Vous dépendez du réseau public déployé par le Syndicat mixte et exploité par Dioptic by Altitude Infra :

Pour le reste du territoire du Doubs, vous pouvez tester votre éligibilité sur le site du délégataire : www.dioptic-fibre.fr

Divers cas de figure peuvent conduire à ce que vos administrés soient « **inéligibles** » après requête sur le module d'éligibilité de Dioptic.

Je ne suis pas éligible = déploiement en cours ou à venir

Dans le cas où le demandeur habite une commune qui n'est pas encore éligible à la fibre, vos administrés peuvent consulter le planning de déploiement par commune sur le site internet du Syndicat mixte Doubs THD (www.doubs-thd.org), dans la rubrique « **programmation** ».

Je ne suis pas éligible = bâtiment isolé

Le schéma de déploiement est élaboré en tenant compte de tous les logements / entreprises, y compris ceux isolés ou très éloignés.

Lorsque le réseau fibre est déployé dans une commune, le Syndicat mixte rend immédiatement éligibles la plupart des logements (en moyenne de l'ordre de 98 à 99 %). En effet, afin d'éviter des investissements qui ne seraient pas utiles immédiatement, il a été décidé d'arrêter, dans un premier temps, le réseau à la desserte d'un groupe de 2 à 4 locaux peu éloignés les uns des autres, sans contrainte technique particulière (ex : conduites ou poteaux réutilisables).

Cependant, dans une approche d'aménagement volontariste et anticipant le démontage du réseau cuivre par Orange d'ici quelques années, les élus ont décidé que tous les bâtiments devaient pouvoir avoir accès à la fibre optique dans des délais raisonnables.

Dans le cas de ces bâtiments isolés, le Syndicat mixte demande aux habitants et/ou professionnels qui souhaitent bénéficier d'une extension du réseau, de remplir un formulaire confirmant qu'ils souscriront un abonnement à la fibre dès l'ouverture du service (à demander via le mail : contact@doubs-thd.com).

À noter qu'en partie privée, le raccordement devra pouvoir emprunter les cheminements existants (aérien / souterrain). À défaut, **la création ou la réparation de ceux-ci sont à la charge du propriétaire.**

Pour les situations spécifiques, il est recommandé de prendre contact avec les équipes du Syndicat mixte Doubs THD (contact@doubs-thd.com), afin d'étudier le besoin et la faisabilité du raccordement.

Hors situations très complexes, les délais de mise à disposition d'une éligibilité à la fibre sont de 6 mois environ à compter de la demande.

L'attribution par la commune d'une adresse précise à chaque bâtiment est indispensable pour la commercialisation de la fibre optique. Tous les bâtiments doivent être numérotés avec un nom de voie (y compris les écarts et lieux-dits) par délibération à transmettre notamment au «Service National Adresse» (<https://mes-adresses.data.gouv.fr/>) ainsi qu'au Syndicat mixte (contact@doubs-thd.com).

De plus, la loi « 3DS » du 21 février 2022 impose à toutes les communes la création d'une « base adresses locales » (BAL) qui sera versée dans la « base adresses nationales » (BAN). L'Agence Nationale des Collectivités Territoriales (ANCT) accompagne gratuitement les communes qui souhaiteraient créer leur base d'adresse, via ce lien : <https://mes-adresses.data.gouv.fr/>.

Je ne suis pas éligible = bâtiment mal référencé

Une erreur ou un défaut de référencement d'adresse en amont du déploiement peuvent entraîner une réponse négative au test d'éligibilité. De manière très concrète :

- ▶ le bâtiment existe bien dans les bases, il a été intégré au plan de déploiement.
- ▶ une fibre en attente lui est affectée.
- ▶ mais le système d'information ne connaît pas cette adresse, du point de vue de l'utilisateur et/ou de la base du Service d'Adresses National (SNA) de la Poste.
- ▶ le FAI reçoit un retour négatif à sa requête d'éligibilité = c'est un « faux négatif ».

Si l'un de vos administrés identifie une erreur sur son adresse postale, il doit en avertir le Syndicat mixte (09 7116 60 20 / contact@doubs-thd.com) afin que soit procédé à la rectification d'adresse. Il peut se passer quelques semaines avant que le FAI ne tienne compte de la mise à jour dans son propre outil d'éligibilité.

NB : il est fortement déconseillé d'accepter de souscrire un abonnement en inscrivant une adresse qui n'est pas la sienne. A court terme, ce qui peut sembler être efficace va conduire à des déconvenues pouvant aller jusqu'au démontage de la ligne fibre, qui aura de fait été indument raccordée, puisque sur une mauvaise adresse.

Je ne suis pas éligible = mon propriétaire gestionnaire d'immeuble n'a pas signé la convention

Dans le cas des immeubles collectifs (de 4 logements et plus), le Syndicat mixte doit d'abord signer une convention d'occupation d'immeubles avec le propriétaire ou le gestionnaire/syndic/bailleur social.

En principe, cette démarche administrative gratuite pour le propriétaire de l'immeuble est réalisée en amont de l'ouverture commerciale, mais il arrive que la prise de contact ait échoué ou que la convention ne soit pas encore signée.

Ensuite, le Syndicat mixte fait installer dans l'immeuble un ou plusieurs boîtier(s) auxquels tous les logements seront raccordés après souscription d'un abonnement.

Dans ce cas, le demandeur doit se tourner vers son gestionnaire afin que cette convention soit établie.

L'ensemble de ces démarches peut prendre plusieurs mois et il est donc utile de les anticiper.

Je ne suis pas éligible = bâtiment non-référencé construit avant 2016 (ou après 2016, mais obligations réglementaires non respectées)

Deux cas peuvent se présenter :

- ▶ Celui très rare où, malgré le soin apporté aux études préalables, un bâtiment a été « oublié » lors du déploiement initial du Syndicat mixte.
Le logement pourra tout de même être raccordé à la fibre optique mais le changement des bases adresses et l'affectation d'une fibre à ce bâtiment peut prendre quelques semaines. Il faut immédiatement en avertir le Syndicat mixte(contact@doubs-thd.com).
- ▶ Celui où l'adressage de la commune est incomplet dans la base du Service National d'Adresse. C'est le cas général. (cf. encadré page 12). Il convient de se rapprocher de sa commune pour qu'elle adresse la demande au Service National Adresse avec copie au Syndicat mixte Doubs THD.

Je ne suis pas éligible = mon bâtiment est une construction neuve ou en cours

Ce cas de figure s'apprécie dans un contexte plus global d'aménagement du territoire.

Se référer au chapitre « Comment les activités sur votre territoire vont interagir avec le réseau ? », pour des explications détaillées.

Je suis éligible sur le site du réseau Dioptic by Altitude Infra mais pas sur le site de l'opérateur de mon choix

Cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas accéder à un abonnement fibre.

Hormis le cas d'un problème d'adresse pas ou mal référencée (voir plus haut), cela signifie que le FAI retenu n'a pas encore installé dans votre secteur ses équipements lui permettant de s'interconnecter au réseau public déjà en service.

En effet, les opérateurs nationaux installent leurs propres équipements dans chaque zone technique ouverte par le Syndicat mixte selon un planning qui leur est propre. Un opérateur national pourra donc ne pas proposer ses offres pour toutes les adresses rendues éligibles par le Syndicat mixte.

A contrario, les autres FAI (par opposition à un FAI national) seront systématiquement présents dès l'ouverture du réseau dans votre commune.

La liste des opérateurs présents sur le réseau est disponible sur le site internet www.dioptic-fibre.fr et présentée dans le document aux pages 16-17.



UNE FOIS ÉLIGIBLE, JE PASSE COMMANDE **POUR BÉNÉFICIER DU THD**

LE RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE EST-IL PAYANT ?

Pour les offres Grand Public :

Le Syndicat mixte et son délégataire assurent la prise en charge du coût de raccordement, quelle que soit la longueur de raccordement depuis le boîtier de rattachement. Cela représente pour le réseau Dioptric by Altitude Infra de l'ordre de 400€ en moyenne par raccordement.

Selon la politique commerciale du FAI qui établit librement ses offres, l'utilisateur final peut se voir facturer des frais annexes de mise en service. Ainsi l'utilisateur final pourra choisir son abonnement Très Haut Débit parmi un large panel et étudier le meilleur rapport qualité-prix en fonction de ses besoins. Actuellement, les offres fibre optique existent à des tarifs comparables à ceux d'un abonnement ADSL.

Pour les offres professionnelles ou à destination des collectivités :

Les Frais d'accès varient selon la nature du raccordement (déploiement d'un nouveau câble ou d'un équipement dédié). En conséquence, ces frais ne peuvent pas être connus à l'avance. Ils sont définis au cas par cas, dans le cadre de propositions sur-mesure présentées par les opérateurs sollicités pour établir leurs offres.

SI JE M'ABONNE A LA FIBRE OPTIQUE, EST-CE QUE JE PEUX GARDER MON NUMERO DE TELEPHONE FIXE ?

Oui, c'est le principe dit de « **portabilité** ». Lors de la souscription de votre abonnement fibre, votre nouvel opérateur vous demandera votre RIO (Relevé d'Identité Opérateur). Pour l'obtenir, il suffit d'appeler le 3179 depuis la ligne fixe concernée. Nous vous recommandons de ne pas résilier vous-même votre ligne ADSL. Votre nouvel opérateur fibre organisera la portabilité et la résiliation de votre précédent contrat.

J'AI UNE ADRESSE E-MAIL LIÉE A MON OPERATEUR. PUIS-JE LA CONSERVER EN ALLANT CHEZ UN AUTRE OPERATEUR ?

Les opérateurs qui attribuent à leurs clients une adresse mail dans le cadre de leur offre sont tenus de proposer à ces derniers, lorsqu'ils changent de fournisseur, une offre leur permettant de continuer à avoir accès gratuitement à leurs messages durant un délai minimum de 6 mois.

Au-delà, rien ne l'empêche de ne pas conserver votre adresse mail et votre messagerie, ou bien de vous facturer le service. Ce délai de 6 mois vous laissera ainsi le temps de vous organiser et de réaliser une transition en douceur, en prévenant vos contacts et en mettant à jour les adresses e-mails des sites web sur lesquels vous êtes inscrits. D'une manière générale, il est conseillé d'utiliser des messageries dites « neutres » afin d'être indépendant de votre opérateur.

Les opérateurs présents sur le territoire pour le grand public



Liste susceptible d'évoluer régulièrement, retrouvez la liste à jour des opérateurs sur le site : www.dioptic-fibre.fr

Les opérateurs présents sur l'ensemble du réseau Dioptic by Altitude Infra :



.nordnet.



Les opérateurs nationaux :



Vos administrés peuvent choisir **l'opérateur de leur choix**, qu'il soit **local ou national**. Ils ne doivent pas hésiter à regarder la réputation en ligne pour se faire une idée de la qualité de l'opérateur avant de le choisir.

Le **Syndicat mixte Doubs THD et Dioptic by Altitude Infra** ont un devoir de neutralité concernant le choix de l'opérateur par les administrés. **Ils ne prennent pas parti** et communique aux administrés l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire.

LES OFFRES À DESTINATION DES ENTREPRISES

Des offres enrichies en services :

- ▶ Une relation client améliorée.
- ▶ Des garanties engageantes en cas d'incident = temps d'intervention, temps de rétablissement.
- ▶ Une qualité de service adaptée à des usages spécifiques.

Des exemples concrets nécessitant une qualité de service renforcée :

- ▶ Terminaux de paiement pour les entreprises, professions libérales et commerces.
- ▶ Télétravail = garantir l'accès aux serveurs distants et aux applications métiers (visioconférence, vidéoprotection, plans numériques, e-commerce...).
- ▶ Téléprésence, hébergement applicatif, infogérance, sauvegarde de données externalisées.

Les opérateurs présents sur le territoire pour les professionnels et les collectivités

Liste susceptible d'évoluer régulièrement, retrouvez la liste à jour des opérateurs sur le site : www.dioptic-fibre.fr



LES OFFRES À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS

- ▶ Des offres dédiées, bâties « sur-mesure » pour répondre aux besoins et relever les défis de la transition numérique, énergétique et environnementale :
- ▶ Sécuriser les services publics locaux et intercommunaux = interconnexion des bâtiments publics, redondance des serveurs, cours à la maison, télé-médecine...
- ▶ Supervision à distance des sites sensibles = télérelève à distance, qualité de l'air, gestion de la température...
- ▶ Sécurisation des sites et de l'espace public = vidéoprotection, contrôles d'accès à distance,
- ▶ Rationalisation des dépenses et bénéfices environnementaux = capteurs, énergie, télécoms, impression...
- ▶ Développement des territoires intelligents = éclairage public raisonné, arrêt de bus connecté, ...
- ▶ Valorisation et visibilité des sites majeurs du patrimoine = circuit touristique connecté, vidéo promotionnelle, supervision de sites en vidéo...
- ▶ Mise à disposition de la connectivité pour tous = « tiers-lieux », espace de coworking, pépinière d'entreprise, salle connectée pour les voyageurs...





COMMENT SE PASSE UN RACCORDEMENT ?

Une fois l'éligibilité à la fibre confirmée, le demandeur doit souscrire un abonnement auprès de l'opérateur commercial de son choix parmi ceux présents sur le réseau (consultable sur www.dioptic-fibre.fr). C'est l'opérateur qui vous proposera un rendez-vous pour le raccordement final.

Lors de l'installation, le technicien utilisera en priorité les gaines, fourreaux, conduites enterrées et colonnes montantes existants.

Raccordement pour une entreprise ou une entité publique :

Lors de l'établissement du devis, l'opérateur identifiera avec l'entreprise le local technique ou informatique et le cheminement de la fibre vers celui-ci.

Raccordement pour le Grand public :

Lorsque l'utilisateur final opte pour un FAI national, c'est ce FAI qui enverra l'un de ses sous-traitants pour réaliser le raccordement terminal et la mise en service.

Le raccordement final n'est pas une opération anodine : le particulier doit être présent et attentif aux gestes de l'intervenant.

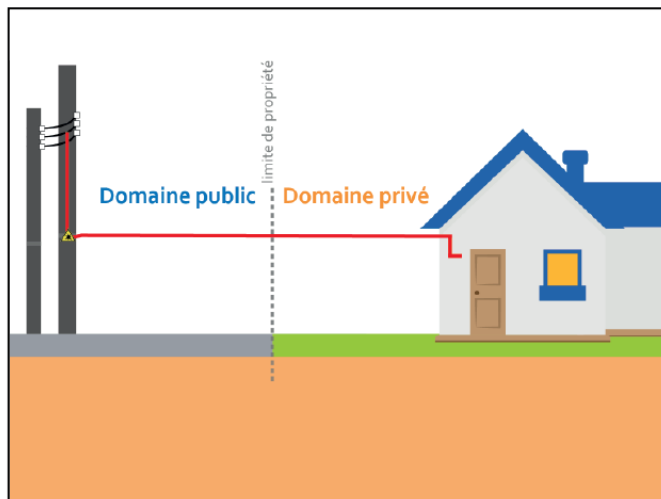
Recommandations :

- Pour préparer le raccordement de son logement à la fibre optique, il est fortement conseillé de préalablement vérifier ses installations : cheminement en souterrain, aérien, façade, présence de réseaux secs et humides, végétation... et informer son Fournisseur d'Accès Internet dès la prise de commande, des spécificités qu'il pourra rencontrer (mur épais à percer, accès en hauteur sous le toit...).
- Pendant le raccordement :
 - ▶ ne pas se laisser imposer l'emplacement de la prise et le parcours du câble dans votre domicile.
 - ▶ prévoir les goulottes ou gaine si vous souhaitez que le câble ne soit pas apparent.
 - ▶ ne pas laisser faire des percements dans des portes ou fenêtres.

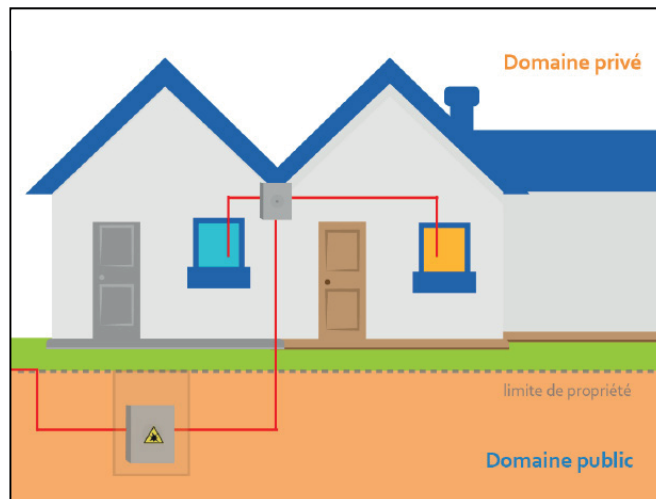
Toute situation anormale, portant atteinte aux biens privés ou publics, ou à la sécurité des personnes, doit conduire à une interruption immédiate de l'intervention avec signalement au FAI, et selon les cas aux personnes compétentes.

Raccordement d'une maison individuelle

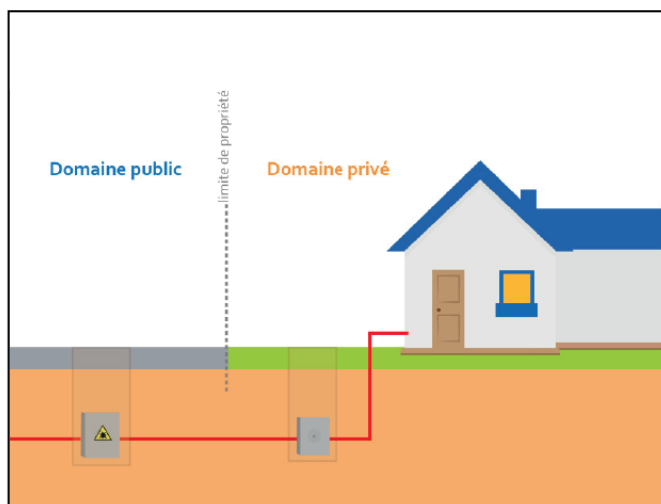
Aérien



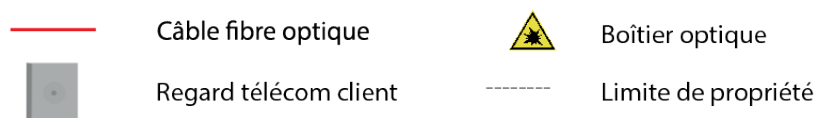
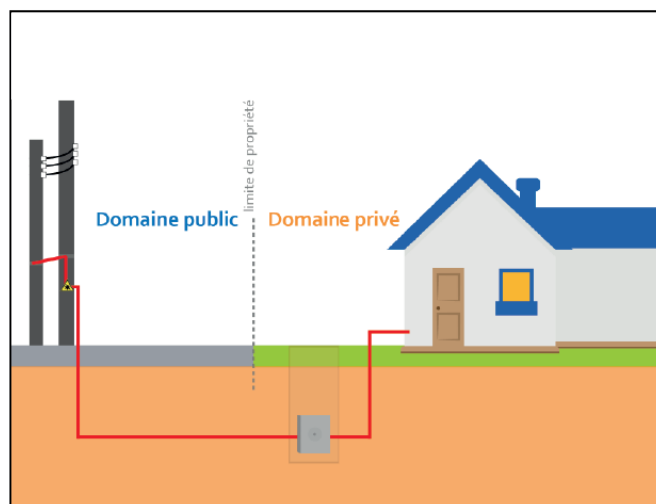
Façade



Souterrain



Aéro-souterrain

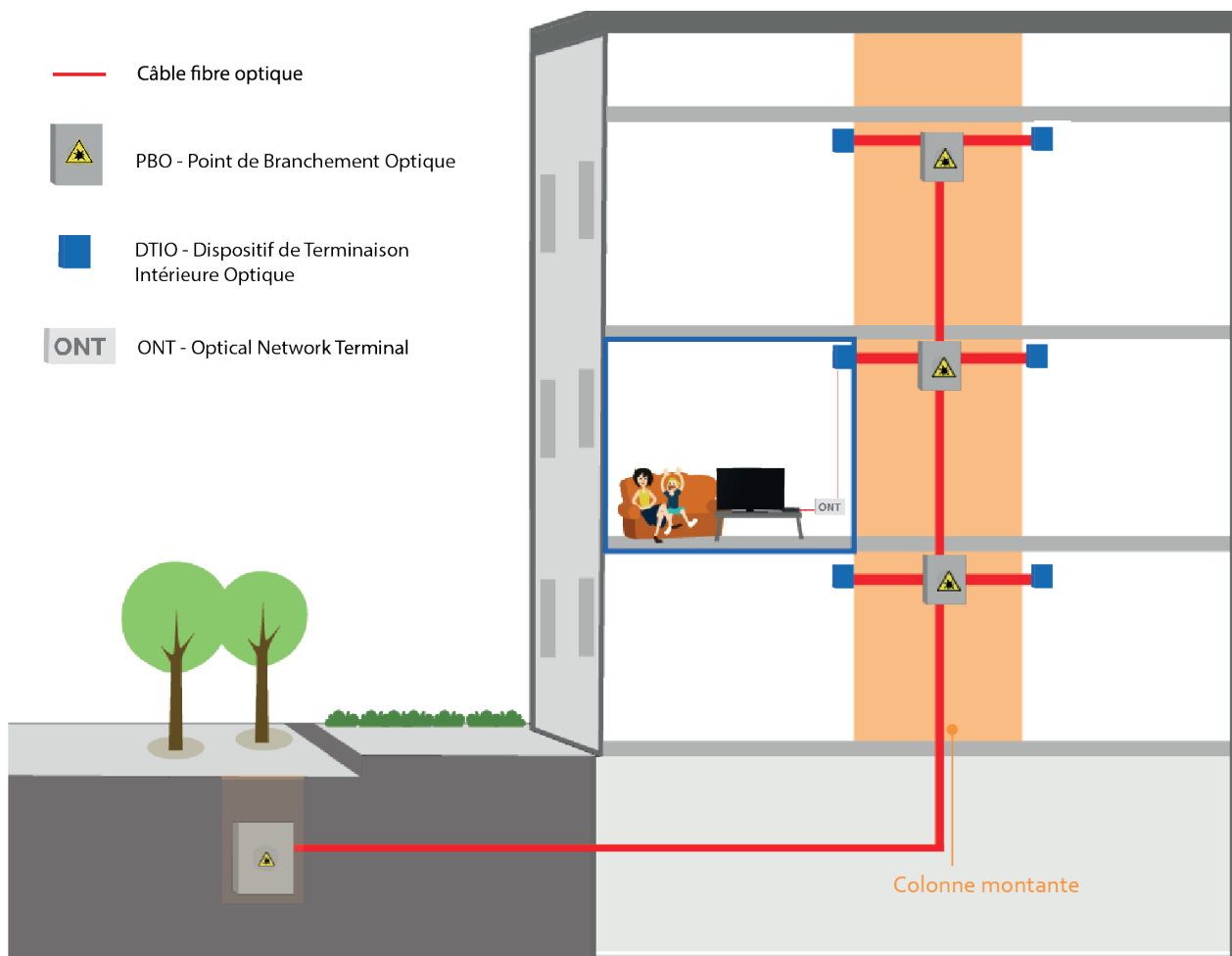


Pour réaliser le raccordement de maisons individuelles, un ou des techniciens mandatés par le fournisseur d'accès internet ou l'exploitant procèdent au tirage d'un câble optique en fonction de la configuration du boîtier optique situé sur la voie publique (aérien, souterrain ou en façade) et de la pénétration du logement.

Pour un raccordement souterrain, la gaine doit être en bon état (non écrasée / non bouchée) pour permettre l'acheminement du câble jusqu'au point de pénétration du domicile.

Dans le cas contraire, il sera demandé à l'utilisateur final d'engager les travaux nécessaires au passage de la fibre optique sur son domaine privé ou de faire appel à une entreprise de terrassement. Les travaux engagés resteront à la charge du propriétaire jusqu'à la limite du domaine privé.

Raccordement d'immeubles collectifs

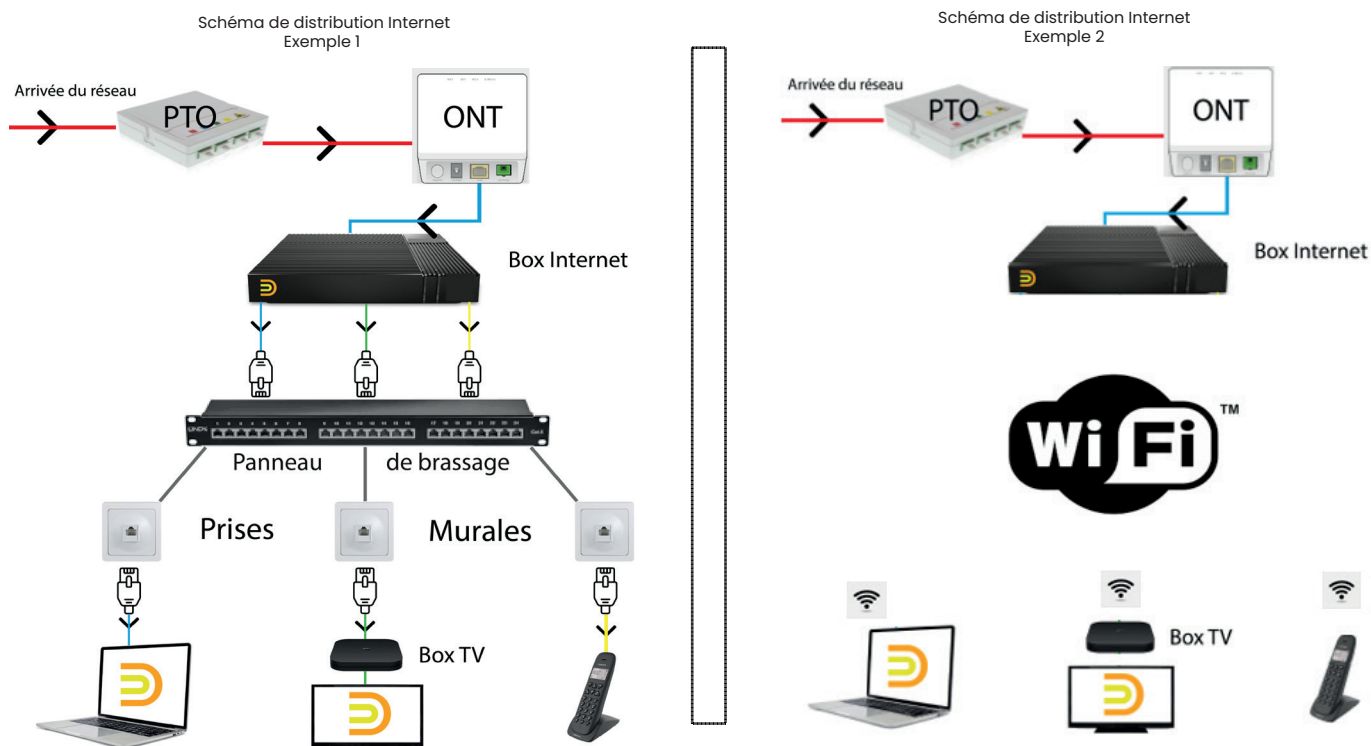


Pour raccorder les immeubles, la fibre optique est acheminée depuis la voie publique jusqu'à l'intérieur de l'immeuble, de préférence dans les parties communes pour en faciliter l'accès.

Elle emprunte ensuite autant que possible les colonnes montantes et gaines techniques.

Le raccordement consiste à déployer la fibre optique depuis les parties communes (le PBO), jusqu'à l'intérieur du logement. L'emplacement de la prise optique doit être étudié avec soin. (cf page 23).

Raccordement à l'intérieur du logement



NB : l'ONT peut également être intégré dans la Box Internet

Dans les maisons ou logements non équipés de coffret dédié, le technicien en charge du raccordement procède à l'installation du boîtier optique dans la pièce de vie, à proximité d'une prise électrique.

Dans les logements neufs ou réhabilités, le technicien peut procéder à l'installation de ces deux mêmes équipements dans le coffret prévu à cet effet.

En cas d'échec de raccordement, le Fournisseur d'Accès Internet reste le contact privilégié de son client et assure l'interface avec le technicien fibre pour en connaître les raisons et y apporter une solution.

Pour aller plus loin sur le raccordement...

Quelques informations à retenir :

Le raccordement d'un logement à la fibre optique nécessite la présence de l'utilisateur final durant une demi-journée.

Reportez vous au document « **Ma checklist pour un bon raccordement à la fibre optique** » joint à ce guide et disponible sur www.dioptic-fibre.fr.

À compter de la date de souscription d'un abonnement auprès d'un Fournisseur d'Accès Internet, il faut compter un minimum de 2 semaines pour le raccordement d'un domicile, sous réserve de la disponibilité des fourreaux en domaine public ou autorisation sur support aérien.

Vous pouvez vous référer au guide pratique d'Objectif Fibre disponible sur internet pour obtenir des informations plus détaillées : « Guide Pratique au réseau en fibre optique FttH dans le parc immobilier existant (2020) ».

Le logement est déjà raccordé au moment de souscrire l'abonnement

L'utilisateur final emménage dans un logement déjà raccordé à la fibre ou change d'opérateur. Une prise optique est donc déjà installée dans le logement. Il ne sera pas nécessaire de refaire l'opération de raccordement.

Au moment de la commande, il est **impératif** que l'utilisateur final précise à son FAI le numéro de la prise optique déjà présente dans le logement. Ce numéro sera essentiel pour que le FAI retrouve la ligne du logement.



Référence prise (PTO) =
c'est le numéro qu'il faut donner au moment de la commande



Mon raccordement est en échec que faire ?

Plusieurs cas de figure sont possibles mais il est absolument nécessaire que **l'opérateur qui a tenté le raccordement identifie clairement la cause de l'échec et qu'il transmette l'information à l'exploitant**. Ce signalement se fait via des outils informatiques communs entre l'opérateur et l'exploitant.

- ▶ Si l'échec est dû à un blocage sur le domaine privé (ex : gaine bouchée), le demandeur doit faire les démarches lui-même à ses frais pour résoudre le problème.
- ▶ Si le blocage est sur le domaine public, l'opération doit être réalisée par Orange en tant que propriétaire de la conduite si ce dernier en reconnaît la propriété. Cela suppose que l'exploitant ait été dûment informé par l'opérateur commercial, sans quoi il n'a pas le droit d'intervenir ou de faire intervenir quelqu'un). En fonction des travaux à réaliser, le délai peut être plus ou moins long.
- ▶ En cas de problème sur le réseau en amont du dernier boîtier (ex : ligne optique dysfonctionnelle), l'exploitant devra intervenir après information par l'opérateur.

Si les relances du particulier vers son opérateur ne suffisent pas, les élus et les particuliers peuvent en informer les équipes du Syndicat mixte qui analyseront au besoin la situation avec les intervenants (contact@doubs-thd.com).

La plupart des problèmes peuvent être traités en quelques semaines. Si la résolution du problème dépasse quelques semaines, l'utilisateur doit obtenir une information très précise sur le problème rencontré, sur l'acteur en charge de le traiter et sur la durée prévisionnelle de sa résolution.

Quoiqu'il en soit, sauf cas particulier, **il est anormal que l'identification et la résolution de problèmes de raccordement dépassent quelques semaines ou nécessitent plus de 2 à 3 rendez-vous clients**.

Une fois raccordé, je suis en panne. Que faire ?

En premier lieu, l'utilisateur doit appeler son opérateur et s'assurer que celui-ci ouvre un ticket incident. Il est recommandé de **conserver le numéro du ticket d'incident** pour en faciliter le suivi et l'éventuelle « escalade ».

Dans le cas où la panne concerne le réseau (et non les équipements du particulier ou ceux de l'opérateur), l'opérateur doit la notifier à l'exploitant via les outils qu'ils ont en commun.

Si aucune intervention ne se manifeste dans un délai de quelques heures à quelques jours après le signalement de la panne à l'opérateur, le client peut s'adresser à sa mairie ou au Syndicat mixte pour relancer le traitement de son ticket d'incident : **contact@doubs-thd.com**

Si la panne est sûrement ou très probablement due à un problème visible sur les infrastructures (ex : un câble arraché), il s'agit vraisemblablement d'un dommage réseau. L'utilisateur peut la signaler lui-même (cf. page 28). **En aucun cas, cela n'exempte l'abonné du signalement prioritaire à son opérateur.**

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT SUR LE RÉSEAU ?

J'ai détecté ou je suis à l'origine d'un dommage réseau ? Que faire ?

Le signaler



Il faut tenir compte de la coexistence de deux réseaux télécom utilisant en grande partie les mêmes infrastructures (poteaux, conduites souterraines). En effet, dans un souci d'économie et de non-encombrement du domaine public, le déploiement de la fibre optique s'est appuyé en priorité sur les réseaux existants. En conséquence, un dommage sur le réseau fibre optique, peut concerner plusieurs gestionnaires (exploitants ou propriétaires selon les cas) d'infrastructures partagées.

C'est pourquoi, les signalements vont dépendre de la nature de l'élément réseau endommagé :

Gestionnaire possible à prévenir	Éléments du réseau endommagé				
Orange	poteau (bois, métal, composite)	armoire cuivre	chambre télécom	câble téléphonique cuivre	boitier téléphonique cuivre
Dioptric	poteau (bois, métal, composite)	armoire fibre / armoire PRM	chambre télécom logotée Doubs THD	câble fibre optique	boitier fibre
Enedis	poteau électrique (béton, bois, métal)	Tout autre élément endommagé du réseau électrique présente un danger vital / une urgence absolue			

Comment reconnaître facilement les différents types d'éléments ?

Pour les « contenants » optiques (bâtiments techniques, armoires, boîtiers), il y a le plus souvent un logo :



Les infrastructures du réseau Dioptic by Altitude Infra déployées par le Syndicat mixte Doubs THD et donc confiées en exploitation au délégataire :

a. Réseau Dioptic by Altitude Infra / infrastructures Dioptic by Altitude Infra → une étiquette blanche



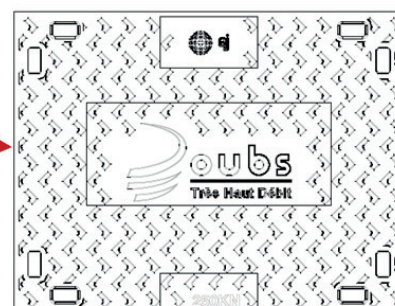
Boîtier optique posé par le Syndicat mixte sur un poteau (étiquette blanche)



Identification d'un câble posé par le Syndicat mixte au niveau d'un boîtier (étiquette blanche)



Poteau implanté par le Syndicat mixte et identifié avec une étiquette blanche



Pour les chambres → le logo Doubs THD est présent sur la trappe en fonte

b. boîtier Dioptic by Altitude Infra sur une infrastructure tiers → 2 étiquettes *a minima*



Réseau Syndicat mixte sur poteau Orange avant 2018
=> étiquette verte (Syndicat mixte) + étiquette bleue (identification Orange)



Réseau Syndicat mixte sur poteau Orange après 2018
étiquette blanche (Syndicat mixte) + étiquette bleue (identification Orange)



Réseau Syndicat mixte sur poteau Orange déployé en 2 temps. Avant 2018 (étiquette verte) puis après 2018 (étiquette blanche).
Étiquette bleue (identification Orange)

Concrètement, jusqu'à 4 gestionnaires de réseau peuvent partager les mêmes parcours. Il faut prévenir celui ou ceux qui est(sont) impacté(s) par le dommage :

Délégitaire = <https://dommages-reseaux.altitudeinfra.fr/>

Orange = <https://signal-reseaux.orange.fr/> (réservé aux élus et collectivités)

Enedis = <https://www.enedis.fr/panne-et-interruption>

Syndicat Mixte du Doubs = contact@doubs-thd.com

Plus les informations transmises seront **précises** (description du dommage), **documentées** (ex : photos) et **localisées** (ex : plan), plus l'exploitant sera en capacité d'intervenir de façon **proportionnée et efficace**.

Quand l'auteur du dommage est identifié, il convient de **noter ses coordonnées afin qu'il soit recontacté** dans le cadre de la prise en charge par les assurances.

Un exemple concret :

Un arbre tombe et emporte un poteau Orange qui supportait le cuivre et la fibre. Dans ce cas, il faut prévenir :

1. Le gestionnaire du poteau = Orange
2. Le gestionnaire du câble cuivre = Orange
3. Le gestionnaire du câble fibre optique = Dioptic by Altitude Infra

Conclusion : il faut faire un signalement <https://signal-reseaux.orange.fr/> **et** un signalement <https://dommages-reseaux.altitudeinfra.fr/>



Plusieurs câbles (cuivre et fibre)
→ infrastructure partagée



Etiquette bleue →
poteau Orange



Cas concret : ci-dessous, exemple d'un dommage survenu en mai 2018, sur la commune de Mont-de-Laval, suite au passage d'un grumier.

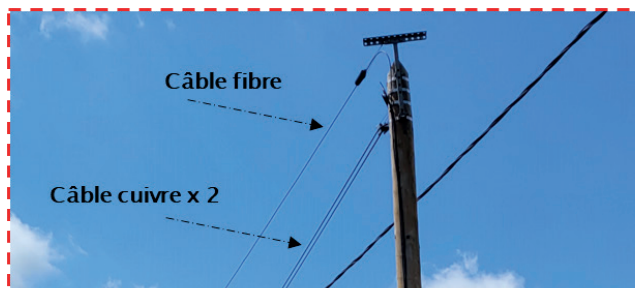
NB: ne pas oublier de conserver le numéro de signalement du dommage transmis par l'exploitant (généralement sous forme d'un mail automatique).

Une fois l'incident signalé, chaque exploitant va procéder à la remise en état provisoire de son réseau et le propriétaire de l'infrastructure endommagée va la réparer (poteau, chambre), en coordination avec les autres réseaux présents (infrastructure partagée).

Dans notre exemple :

- ▶ Dans un premier temps (quelques jours maximum) :
 - Orange va réparer provisoirement le réseau cuivre,
 - Dioptic by Altitude Infra va réparer provisoirement le réseau fibre.
- ▶ Dans un second temps : Orange va procéder à la remise en état ou au remplacement du poteau (quelques semaines).
- ▶ Dans un troisième temps, une fois le poteau réparé définitivement (quelques semaines) :
 - Orange va réparer définitivement le réseau cuivre,
 - Dioptic by Altitude Infra va réparer définitivement le réseau fibre.

Après maintenance :



Equipements cuivre et poteaux réinstallés

Cas concret : réparation définitive du dommage sur la commune de Mont-de-Laval



COMMENT LES ACTIVITÉS SUR VOTRE TERRITOIRE VONT INTERAGIR AVEC LE RÉSEAU ?

Les constructions neuves ou réhabilitations de bâtiment

En cas de nouvelle construction (= construite après 2016) ou de bâtiment réaménagé pour créer plusieurs logements, il faut anticiper le raccordement au réseau fibre comme n'importe quelle autre adduction aux réseaux collectifs.

Des obligations pèsent sur les aménageurs / constructeurs depuis 2016 : Cf : code de la construction et de l'habitation > article L111-5-1-1



▶ Dans les programmes neufs (collectifs ou lotissement), le préfibrage est obligatoire. La loi Macron impose que les promoteurs assurent le déploiement fibre optique des projets immobiliers, des immeubles, maisons et lotissements dont le permis de construire ou le permis d'aménager est délivré après le 1er juillet 2016.

▶ Dans les zones déjà fibrées, il n'y a aucune obligation à demander le raccordement au réseau cuivre, qui est donc inutile et coûteux.

▶ Il est indispensable que le promoteur contacte le Syndicat mixte afin de réaliser le pré-fibrage en conformité avec l'ingénierie du réseau et qu'il lui transmette un dossier technique complet en fin d'opération.

Pour plus de renseignements : contact@doubs-thd.com

Démarches à réaliser pour assurer l'éligibilité à la fibre :

Attention, ces différentes démarches nécessitent jusqu'à plusieurs mois, il est donc recommandé de les réaliser en amont de la construction du bâtiment ou du programme.

A : déclarer la ou les future(s) construction(s) dans la base des adresses (pour l'éligibilité)

Le cas échéant, la commune doit créer une nouvelle adresse. Les délibérations relatives aux ajouts/changements d'adresse sont à envoyer au « Service National Adresse » (mairies.sna@laposte.fr) **et** au Syndicat mixte (contact@doubs-thd.com) pour qu'il puisse anticiper les travaux d'extension.

B : étudier le raccordement au reste du réseau

Dans certains cas, le Syndicat mixte doit réaliser des travaux pour modifier/étendre son réseau afin d'assurer l'éligibilité de la nouvelle construction. Dans ce cas, il faut prévenir le Syndicat mixte le plus tôt possible.

Le Syndicat mixte réalisera les études pour que le réseau arrive en limite de propriété.

Dès les premières études d'urbanisme et *a minima* au stade du permis de construire, **le Syndicat mixte doit être prévenu de tout projet nouveau**, afin d'anticiper les futures extensions de réseau.

Élus, pensez à inclure systématiquement le Syndicat mixte Doubs THD dans la liste des personnes publiques informées lors de tout projet d'urbanisme conduisant à créer un nouveau « local », d'habitation ou à usage professionnel mais aussi les sites techniques (pour la télérelève, le contrôle accès...) :

- ▶ nouvelle construction
- ▶ nouveau lotissement
- ▶ restructuration / découpage d'un bâtiment en plusieurs locaux

Mail d'information des projets de construction : urbanisme@doubs-thd.com

C : réaliser le raccordement au reste du réseau

Les infrastructures d'accueil (chambre, fourreaux...) seront dans tous les cas posées par l'aménageur qu'il soit public ou privé.

- ▶ Pour un lotissement public, le Syndicat mixte déploiera la fibre jusqu'en limite de chaque parcelle.
- ▶ Pour un lotissement privé, le Syndicat mixte déploiera la fibre jusqu'à l'entrée du lotissement. C'est l'aménageur qui a la responsabilité du déploiement intérieur de la fibre.

Concrètement, dans le cadre d'un lotissement privé, c'est au maître d'ouvrage de l'opération de financer et (faire) installer les infrastructures d'accueil (chambres, fourreaux) **mais aussi les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (câblage dans la rue)**. Lorsque l'opération est terminée, en cas de transfert de la voirie à la commune (cas le plus courant), les chambres/fourreaux situés sous la voirie du lotissement sont intégrés au domaine public qui les mettra à la disposition du Syndicat mixte.

Des prescriptions techniques sont à respecter tant au niveau du génie civil télécom que du câblage pour que les installations posées par le constructeur soient exploitables par le Syndicat mixte.

Le constructeur veillera donc à se rapprocher du Syndicat mixte **avant de signer** un contrat de prestation de fibrage avec une entreprise.



Dans la mesure où la commune dispose d'un réseau fibre, l'aménageur du lotissement n'a aucune obligation de déployer le cuivre en plus de la fibre. En effet, la fin du réseau cuivre est déjà programmée et son démontage interviendra progressivement entre 2023 et 2030.

D : équiper l'intérieur du bâtiment en fibre (« pré-raccordement »)

Cette obligation issue de la Loi n°2015-990 implique que le constructeur « pré-fibre » le nouveau logement (ou lotissement). En conséquence, le constructeur doit d'assurer de la compatibilité de son « pré-fibrage » avec l'ingénierie du réseau Dioptric by Altitude Infra.

Pour ce faire, il doit :

Avant les travaux contacter le Syndicat mixte pour valider l'ingénierie à déployer. A cet effet le Syndicat mixte tient à disposition un guide relatif à ces obligations sur son site internet (www.doubs-thd.org).

Après les travaux, transmettre le dossier technique complet des travaux réalisés.

Vous pouvez également vous référer au guide pratique « d'Objectif Fibre » pour obtenir des informations plus détaillées : « **Guide Pratique au réseau en fibre optique FttH dans le parc immobilier existant (2020)** ».

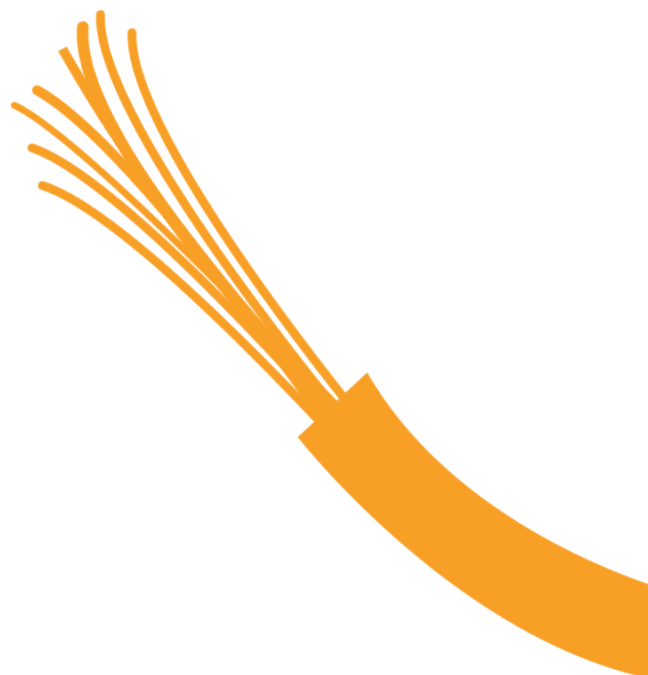
Enfouissement / Dévoiement

Une fois le réseau optique construit et mis en service, il arrive que les installations doivent être déplacées (« dévoyées ») ou enfouies en raison de nouveaux projets de voirie et d'urbanisme.

Le Syndicat mixte, en lien étroit avec l'exploitant, est chargé d'enregistrer ces demandes et d'engager les travaux en coordination avec le demandeur.

Quel que soit l'acteur demandeur, il convient donc de se mettre en relation, le plus en amont possible, directement avec le Syndicat mixte (contact@doubs-thd.com), qui relaiera les demandes à l'exploitant du réseau Dioptric by Altitude Infra.

Concernant les enfouissements de réseaux secs, un programme annuel est mis en œuvre par les Syndicats d'électricité du Doubs (Syndicat d'Énergie du Doubs (SYDED), Syndicat Intercommunal de Labergement Sainte Marie (SIEL)) et inclut une procédure systématique de coordination pour le traitement des réseaux télécoms, incluant le réseau optique.



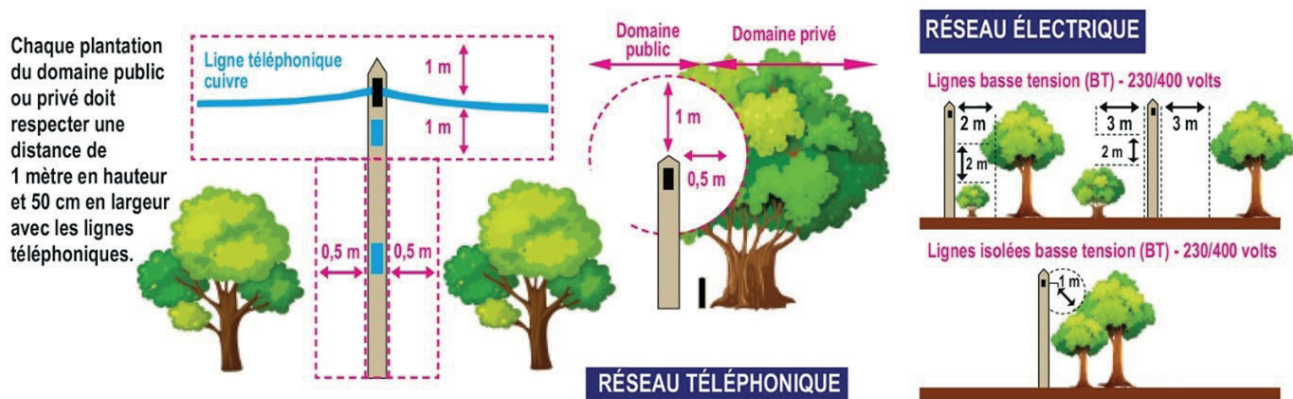
Élagage : quelles sont les obligations de chacun ?

Lorsque le Syndicat mixte déploie la fibre, afin de ne pas pénaliser les délais d'aménagement du territoire, il assure le plus souvent à ses frais et avec ses moyens les travaux d'élagage nécessaires (travaux souvent dus à un manque d'entretien pendant plusieurs années consécutives). Pour autant, le principe général (Code Civil) est que le propriétaire des arbres, arbustes, haies, a la responsabilité de l'élagage qui peut être vu comme une servitude attachée aux réseaux.

Ensuite, une fois le réseau déployé et en exploitation, l'élagage est nécessaire pour éviter des dommages au réseau, mais il est préférable de respecter les contraintes suivantes :

- ▶ l'élagage peut être interdit plusieurs mois dans l'année (période de nidification).
- ▶ il peut être nécessaire de coordonner l'intervention avec le(les) exploitant(s) de réseau (cas de câbles enchevêtrés).
- ▶ prévenir les exploitants concernés lorsqu'une campagne d'élagage est planifiée.

Quelles sont les distances à respecter ?



En cas de défaillance du riverain et selon les cas de figure (végétation / réseau en domaine public / privé), l'opérateur et / ou le Maire peuvent prendre l'initiative de procéder à l'élagage, dans la plupart des cas aux frais du propriétaire de la végétation.

Textes de référence :

art. 35 et 51 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE)

Guide CEREMA : L'entretien des réseaux de communications électroniques : élaguer pour préserver le présent et préparer l'avenir.

Articles de loi du code civil sur l'obligation de taille et d'élagage des propriétaires riverains (Art 671 – 672 – 673)

NB : le Maire a un rôle important à jouer pour rappeler aux propriétaires privés leurs obligations et dispose, au titre de ses pouvoirs de police, d'un pouvoir de mise en demeure de réaliser l'élagage des arbres pouvant endommager les câbles ou interrompre le service. L'article L.51 des codes des Postes et Communications Électroniques permet même, en cas de carence du propriétaire, l'exécution d'office des travaux par l'exploitant du réseau.

VOS ADMINISTRÉS ONT DES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES ?



Contactez le Syndicat mixte Doubs THD :
contact@doubs-thd.com / www.doubs-thd.org

Contactez l'exploitant du réseau Dioptic by Altitude Infra :
contact@dioptic-fibre.fr / www.dioptic-fibre.fr





Informez vos administrés

Élus, vous jouez un rôle essentiel dans l'information des habitants. Tout au long du déploiement, le service communication de Dioptic by Altitude Infra et les équipes du Syndicat mixte sont présentes pour vous accompagner et vous apporter les éléments nécessaires pour informer vos concitoyens.

Des supports de communication sont à votre disposition : flyers de présentation du projet, articles pour magazines municipaux et intercommunaux, flyers pédagogiques sur la fibre, foire aux questions...

Vos administrés peuvent interroger le **Syndicat mixte Doubs THD** sur le déploiement ou le raccordement de leurs logements à la fibre optique via l'adresse mail : **contact@doubs-thd.com**

Si vous souhaitez communiquer concernant la fibre optique :

La fibre du Doubs



contact@dioptic-fibre.fr

GLOSSAIRE

ARCEP : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est une autorité administrative indépendante chargée de réguler, notamment, le secteur des télécommunications en France.

FAI : Fournisseur d'Accès à Internet / opérateur commercial.

Ménippe : société filiale d'Altitude Infra, Ménippe est le nom juridique de la société délégataire exploitante sur le territoire du Doubs.

Diopic By Altitude Infra : nom du réseau de fibre optique du Doubs, suite à la fin du contrat en régie intéressée avec le Syndicat mixte Doubs THD.

Syndicat mixte Doubs THD : C'est le syndicat qui construit le réseau sur le territoire du Doubs et délègue l'exploitation du réseau à Altitude Infra via la société Ménippe.

NRO : Noeud de Raccordement Optique, un NRO peut desservir jusqu'à 10 000 foyers.

SRO : Sous Répartiteur Optique, un SRO peut desservir jusqu'à 800 foyers.

PBO : Point de Branchement Optique, un PBO est dédié à 5 ou 6 foyers.

PTO : Point de Terminaison Optique, il est généralement installé dans la pièce de vie.

ONT : dispositif qui permet de convertir un signal optique en signal électrique. Le plus souvent, intégré directement dans la « box » du FAI.

LIENS UTILES

Site de l'ARCEP : www.arcep.fr

Site d'Objectif Fibre : www.objectif-fibre.fr

Site du Syndicat mixte Doubs THD : www.doubs-thd.org

Site du délégataire Diopic by Altitude Infra : www.diopic-fibre.fr

Site de déclaration d'incident Altitude Infra : www.dommmages-reseaux.altitudeinfra.fr/

Site de déclaration d'incident Orange : www.dommmages-reseaux.orange.fr/

Site de déclaration d'incident Enedis : www.enedis.fr/panne-et-interruption

Site Céréma : <https://smart-city.cerema.fr/>

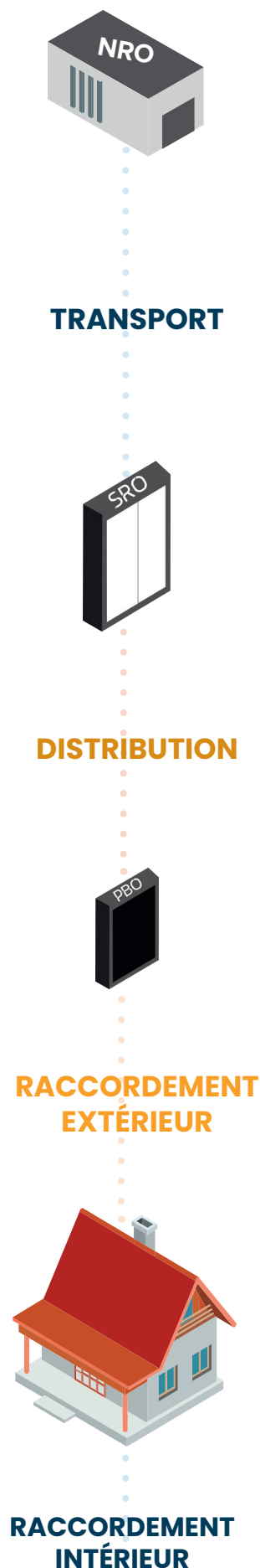


**N
R
O**

**S
R
O**

PBO

LES COMPOSANTES D'UN RÉSEAU FTTH



Noeud de Raccordement Optique (NRO)

Le Noeud de Raccordement Optique est un local technique recevant les infrastructures d'opérateur(s) qui permettent de faire le lien entre le réseau national optique et le réseau local.

1 NRO peut desservir jusqu'à 10 000 foyers.



Sous Répartiteur Optique (SRO)

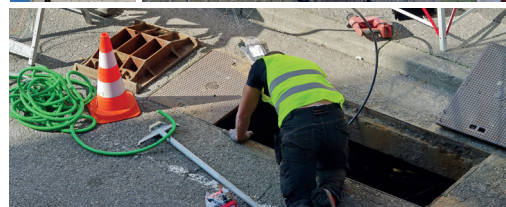
Noeud intermédiaire de la boucle locale en aval duquel chaque usager est desservi par une fibre optique.

1 SRO peut desservir jusqu'à 800 foyers.



Situé dans un rayon moyen de 100m autour de chaque habitation/local, c'est à partir du Point de Branchement Optique que sont réalisées les opérations de raccordement final. Le PBO peut être installé en façade, en aérien ou en sous-terrain.

1 PBO est dédié en moyenne à 5/6 foyers.



Point de Terminaison Optique (PTO)

Situé dans le logement de l'abonné (généralement dans la pièce de vie), près d'une prise électrique.



La fibre du Doubs

DIOPTIC
by  altitude Infra.

Le déploiement de la fibre optique porté par le **Syndicat mixte Doubs THD** est co-financé par le **Département du Doubs** et les **Intercommunalités du Doubs** (collectivités membres), soutenu par **l'État** et la **Région Bourgogne-Franche-Comté**. Pour l'accompagner dans sa mission, le Syndicat mixte Doubs THD a confié à l'opérateur **Altitude Infra**, l'exploitation et la commercialisation du réseau dénommé **Dioptric by Altitude Infra**.

www.dioptic-fibre.fr